

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRETE PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2024.T395

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du code de la route,

Considérant la demande de l'entreprise **AGIS DÉMÉNAGEMENTS** en date du 19 Juillet 2024 pour effectuer le déménagement de Monsieur Jarvis SCOTT, avec un camion VL de 20 m³ équipé d'un monte-meubles, **1 rue Durand Couyère** à Trouville sur Mer.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation dans la rue Durand Couyère et la rue des Ecores.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **AGIS DÉMÉNAGEMENTS** est autorisée à stationner son camion VL sur le trottoir en empiétant sur la voie de circulation **au droit du 112 rue des Ecores**. L'entreprise AGIS DÉMÉNAGEMENTS mettra en place des cônes de signalisation afin de prévenir les automobilistes. Une déviation pour les piétons sera mise en place par l'entreprise AGIS DÉMÉNAGEMENTS vers le trottoir d'en face.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur **1 place (soit 5 m^l x 2 m = 10 m² d'emprise) au droit du 112 rue des Ecores dont l'entrée devra être préservée pour les riverains occupants** ; il sera réservé à l'entreprise **AGIS DÉMÉNAGEMENTS**. Le monte-meuble sera installé Impasse Poitevin voie privée.

Article 3 : La circulation devra être préservée rue Durand Couyère et rue des Ecores.

Article 4 : En cas de besoin, l'entreprise AGIS DÉMÉNAGEMENTS devra déplacer son véhicule pour laisser le passage aux véhicules de la 4CF chargés de la collecte des ordures ménagères, ainsi qu'aux véhicules de secours.

Article 5 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **le Lundi 12 Août 2024 de 14h00 à 18h00**.

Article 6 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise AGIS DÉMÉNAGEMENTS**.

Article 7 : La facturation de l'occupation du domaine public pour le stationnement (emprise 10 m²) se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 13 Décembre 2023 pour l'année 2024 et à raison de 2.60 € par m² par jour jusqu'à 10 m et à raison de 0,35 € par m² par jour au-delà de 10 m. **Un titre de recette sera émis et présenté à : Mr Jarvis SCOTT – 1 rue Durand Couyère – 14360 Trouville-sur-Mer.**

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 9 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 22 Juillet 2024
Pour le Maire par délégation
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.